

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la Culture

Arrêté du 31 mars 2026 portant classement du conservatoire Gabriel Fauré de Neuilly-sur-Marne en conservatoire à rayonnement communal

La ministre de la Culture,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.216-2, R 461-1 à R. 461-7 ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2023 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique ;

Vu la demande du Neuilly-sur-Marne en date du 7 février 2024 ;

Vu l'avis de l'inspection de la création artistique en date du 4 avril 2026 ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le conservatoire Gabriel Fauré de Neuilly-sur-Marne, sise 39, avenue du général de Gaulle, 93330 Neuilly-sur-Marne, est classé en **conservatoire à rayonnement communal** dans **les spécialités musique et danse** pour une durée de 7 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 2

La directrice générale de la démocratie culturelle, des enseignements et de la recherche est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du ministère de la Culture.

Fait à Paris, le 31 mars 2026

Pour la ministre et par délégation,
Pour la directrice générale de la démocratie culturelle,
des enseignements et de la recherche et par délégation,

Anne NOUGUIER

Adjointe à la Sous-direction des enseignements
spécialisés, de l'enseignement supérieur et de la
recherche de la création artistique